



# Le CHEMINOT de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

44<sup>e</sup> ANNÉE - NUMÉRO 523  
MENSUEL - 2 OCTOBRE 1961

## AUDIENCE C.F.T.C. au Ministre des T.P.

A la suite de notre lettre du 4 septembre, le ministre a reçu une délégation du Bureau national comprenant : Dervillez, Nicolas, Fassino, Dubois, Cadet et Debande, le mardi 19 septembre, à 17 h. 30.

### AUGMENTATION DES SALAIRES

Une fois de plus, nous avons demandé avec toute l'argumentation nécessaire :

- Que la mise en indice A se fasse en une seule opération et non suivant un programme d'étape que nous n'avions jamais accepté et compte tenu des modifications de coefficients pour les échelles moyennes que nous avions proposées.
- Que cette mise en indice A ne faisant qu'éponger le décalage reconnu le 1<sup>er</sup> janvier 1960 entre les salaires des cheminots et ceux de l'industrie, il restait à faire évoluer nos salaires et retraites en fonction de la hausse du coût de la vie, constatée par les indices officiels et qui se monte en moyenne à 9 %.
- Cette augmentation de 9 % devant jouer sur le salaire de base intégralement et bien entendu ne pas être ventilée en petits paquets telle l'augmentation de 1 % du 1<sup>er</sup> août 1961, pratiquement absorbée par la hausse des prix en août (0,6 %) et le relèvement des cotisations à la Caisse de Prévoyance.

Le ministre a simplement indiqué qu'il avait fait un effort dans la limite des crédits accordés par les Finances et que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, la masse salariale avait été augmentée de 24 %. Nous lui avons retourné que du chiffre de 24 % il convenait de retrancher ce que l'arbitrage Ribeyre de 1957 nous avait accordé en reconnaissance du retard de nos salaires de l'époque sur l'industrie privée et qu'en définitive le Gouvernement, depuis 4 ans, nous avait octroyé 6 %, 8 % tout au plus, en compensation de la hausse du coût de la vie qui, depuis 4 ans, peut être chiffrée facilement et sans démagogie à 30 %.

Le ministre n'a pu relever notre argument mais a conclu qu'il ne pouvait nous laisser espérer aucune modification dans les perspectives déjà connues.

### 40 HEURES

Nous avons, une fois encore, souligné l'urgence que la C.F.T.C. accorde à cette question et qui ne saurait être éludée en considérant le problème comme devant être traité à l'échelon du Gouvernement. La réduction du temps de travail à la S.N.C.F. peut être d'ores et déjà mise en place en ne considérant que les éléments propres à l'entreprise comme d'ailleurs ceci a pu être fait à E.G.F., ou dans les P. et T., compte tenu notamment de la modernisation des installations et du matériel.

Sur ce point il apparaît, après discussion, qu'il n'y aurait pas opposition du ministre, mais que ce dernier ne paraît pas décidé à grand-chose, lié qu'il est par la position gouvernementale.

En fait, il semble bien, après cette audience qui préfigure les discussions à la commission mixte, que, sans une action résolue des cheminots, les revendications ne seront pas satisfaites.

# NOS SALAIRES !



# NOS 40 H. !



NOMBREUSES ACTIONS  
AU COURS DE LA JOURNÉE  
NATIONALE REVENDICATIVE  
LE 27 SEPTEMBRE

Voir en pages 4 et 5

\*

A LA COMMISSION MIXTE  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE :

Le Président confirme que le Gouvernement s'entient aux décisions du 1<sup>er</sup> juin 1961, malgré les protestations des organisations syndicales.

Voir en pages 4 et 5

# Le peuple et le souverain

par

**André NICOLAS**

Secrétaire Général Adjoint

**A** PRES le dernier voyage présidentiel, la presse en général a conclu que les consignes des syndicats ouvriers et paysans et de certains partis de gauche n'avaient pas été suivies puisque le général de Gaulle avait reçu partout un accueil enthousiaste de la part d'une foule nombreuse.

Si, après cela, le Président de la République et le Gouvernement pensent que le peuple est satisfait de la politique gouvernementale, ils se font de grosses illusions.

La visite d'un Chef d'Etat dans une ville ou dans un village constitue un événement qui ne se reproduira peut-être pas du vivant de ses habitants. Usines, bureaux, écoles ferment leurs portes ; on a pavoisé ; toutes les autorités sont mobilisées. Donc, quel que soit le titre, pré-

sident, roi ou empereur, le peuple a envie de voir le souverain qui passe devant sa porte. Lorsque le Président de la République s'appelle Charles de Gaulle, quel est le Français qui n'a pas eu envie de le voir d'assez près au moins une fois ?

**Q**UELLE signification politique donner à ces foules venues acclamer de Gaulle ? Approbation de la politique algérienne du Gouvernement ? Oui, lorsque de Gaulle dit qu'il faut en finir et que, ce faisant, il sème de l'espoir. Mais s'il disait, par

exemple : « L'armée est déchirée, certains officiers me suivent, d'autres me combattent, le plus grand nombre est abîmé dans sa douleur. Ce soir, demain peut-être, j'aurai besoin de vous pour sauver la République ; êtes-vous prêts à mourir pour elle ? » Ce serait peut-être une autre histoire.

Il en est plus d'un qui penserait : « C'est son affaire à lui, le chef des armées, mais pas la nôtre ! »

**P**OUR les autres questions, économiques, sociales, etc., c'est la même chose. Le peuple a applaudi de Gaulle, il a applaudi le Chef de l'Etat. Pour le reste, il a réservé son jugement. D'autant plus que le peuple n'est pas gêné par cette contradiction politique qui consiste à applaudir de Gaulle le lundi et à barrer les routes le mardi. En faisant l'un et l'autre, il ne fait pas de politique et, de toute façon, les tracteurs sur les routes, ce n'est pas à de Gaulle qu'ils sont destinés, mais à Debré et, dans l'esprit du peuple, c'est une nuance importante.

Si la cohésion nationale que le Président de la République a présentée comme une nécessité ne repose que sur les applaudissements de la semaine dernière, elle est terriblement fragile.



**NICE HOTEL-PENSION GILBERT**  
14, rue Pertinax  
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT  
Prix très modérés

**HOTEL DU MUSEUM**  
9, rue Buffon (Gare Austerlitz)  
LE FOYER DU CHEMINOT !

**LOURDES PENSION DU BOURG**  
49, rue du Bourg,  
cuisine soignée. Prix pour cheminots

**NICE HOTEL AZUR \*\*** A. 8, r.  
St-Fr-de-Paule, pl. centre,  
22 ch. stud. cui., E. équip. mod. tt  
nf. gd cft terr. s. prom. mer. Px sp.  
hors saison.

**CANNES HOT. DE HOLLANDE**  
Entièrement rénové,  
chambres 2 pers. cab. toil. coin-cuis.  
Télévision, Grand part, parking, chau-  
fée, prix hors sais. T. C. Quinzaine  
octobre 170 NF. Quinzaine novembre  
130 NF.

**BANDOL (Var).** Hôt. Pens "ERMI-  
TAGE". Nouv. direction : Mme HECO.  
Octobre à mai, prix pour Cheminots.

**EMPLOYÉS S.N.C.F.**

Pour vos Vins de table et Vins fins,  
GRATUITEMENT, et sur demande,  
nous vous adressons tarifs et condi-  
tions d'expéditions, et si vous le dési-  
rez, échantillonnage de votre choix.

Maurice CHANTROT  
Négociant-Propriétaire, AUBAIS (Gard)

### ASSURANCES

Nous invitons  
nos camarades  
à profiter des tarifs :

- 1<sup>o</sup> Assurance Automobile,  
Scooter, Vélo-moteur
  - 2<sup>o</sup> Incendie
  - 3<sup>o</sup> Responsabilité civile
  - 4<sup>o</sup> Individuelle Accidents
- spécialement établis  
pour les syndiqués C.F.T.C.

RENSEIGNEMENTS GRATUITS  
s'adresser à :

**SO. GE. TE. CO.**  
9, rue Buffault, PARIS (9<sup>e</sup>)  
TRU. 50-20  
Assureur-Conseil  
de votre Fédération

### A la commission mixte

## NOTATION POUR LE GRADE DE SOUS-CHEF DE GARE DE 3<sup>e</sup> CLASSE ET PRÉSENTATION DU PERSONNEL DE CETTE CATÉGORIE

**C**ES problèmes posés par l'accession des S.C.G. 3 à la catégorie de Maîtrise et Cadres déjà débattus au cours des réunions de la Commission Mixte des 6 et 13 juillet 1961 ont été à nouveau abordés le jeudi 28 septembre.

A cette réunion, la S.N.C.F. a présenté le projet suivant :

*A dater du 1<sup>er</sup> août 1961, les agents titulaires du grade de sous-chef de gare de 3<sup>e</sup> classe sont passés à l'échelle 9 bis L — Catégorie Personnel d'exécution — à l'échelle 10 — Catégorie Personnel de maîtrise et des cadres.*

*Il ne devraient donc plus être représentés au 1<sup>er</sup> degré auprès du Chef d'Arrondissement et les listes et tableaux d'aptitude pour l'accès à ce grade devraient être dressés pour l'ensemble du Service suivant la procédure définie à l'article 4, § B du chapitre VI du Statut des Relations collectives entre la S.N.C.F. et son personnel.*

*Le grade de sous-chef de 3<sup>e</sup> classe étant accessible aux facteurs-chefs, chefs de gare de 5<sup>e</sup> classe et intermédiaires de 1<sup>re</sup> classe, il est apparu impossible de faire effectuer la notation de ces agents par une commission fonctionnant au niveau du chef de Service.*

*Dans ces conditions, il est proposé d'adopter les mesures ci-après :*

**VINS EN FUTS** DIRECTEMENT PROPRIÉTÉ  
PULTZ Louis, ret. SNCF, Aubais (Gard)

### Précision

### Garantie

### Qualité

\*

### GLEIZES



HORLOGER JOAILLER  
depuis 1866

107, rue Saint-Lazare  
PARIS (9<sup>e</sup>) - TRI. 00-95

Très grand choix de bagues de fiançailles, clips, bracelets, colliers et d'articles d'orfèvrerie à des prix très étudiés

CONDITIONS SPÉCIALES  
A MESSIEURS LES AGENTS  
DE LA S.N.C.F.

Catalogue gratuit sur demande

**Monsieur SÉGALOT**  
vient de créer pour  
vous et vos familles

## SES CONDITIONS

**"SÉPACIALES CHEMINOTS"**  
**Gagnez**  
**20 à 30%**



**SALLE DE SÉJOUR FORMICA**, fa-  
con Frêne et Acajou, comprenant :  
Bahut 200x98x45, Table assortie  
130x90, 2 allonges, 4 Chaises assor-  
ties, garnies coloris au choix.

Valeur 1220 NF SACRIFIÉE 950 NF

### AVANTAGES

- Livraison et installation gratuites dans toute la France
- Reprise en compte de vos anciens meubles au plus haut cours.
- 18 mois de crédit sans formalité.

### GRATUIT

Catalogue Triple édition  
en couleurs Réf. 129

**Merci M'SÉGALOT ça... c'est du Meuble!**

OUVERT TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE

### Réseaux secondaires

## Caisse autonome mutuelle des retraites

A la suite d'une audience accordée au secrétaire général de l'Union des Secondaires C.F.T.C., nous sommes en mesure d'annoncer que le système d'écretements des pensions servies par notre C.A.M.R. sera modifié comme suit :

1<sup>o</sup> Aucun écrettement pour les pensions n'excédant NF pas ..... 12.900

2<sup>o</sup> La partie de retraite comprise entre : 12.900 NF et 17.200 NF sera comptée pour 1/2 soit 2.150

3<sup>o</sup> La partie de retraite comprise entre : 17.200 NF et 23.600 NF sera comptée pour 1/3 soit 2.133

4<sup>o</sup> La partie de retraite comprise entre : 23.600 NF et 32.300 NF sera comptée pour 1/4 soit 2.175

5<sup>o</sup> au-delà de 32.300 NF aucune prise en compte.

Maximum de retraite payable par la C.A.M.R. ... 19.358

Malheureusement, nous ne pouvons renseigner nos amis sur la date d'application de ces nouveaux taux. Le décret ministériel est à la signature dans un des Ministères de tutelle de notre Caisse des Retraites. Nous espérons que cette date sera celle du 1<sup>er</sup> janvier 1961 malgré l'obstruction faite par le Conseil d'Etat aux propositions du Ministère des Travaux Publics et des Transports.

**H. ANDRIEUX,**  
Secrétaire général.

## COURRIER DE LA MUTUELLE

Comme nous l'avons annoncé dans un rapide compte rendu de notre assemblée générale du 18 juin dernier, paru dans le numéro de juillet du « Cheminot de France », cette assemblée n'a pas cru devoir se prononcer sur les propositions qui lui étaient faites au sujet de la modification des Statuts de la Mutuelle.

Elle a préféré accorder un délai d'étude et de réflexion aux Sociétaires et laisser le soin de prendre les décisions nécessaires à une nouvelle assemblée générale qui doit avoir lieu en novembre prochain.

Toutefois l'Assemblée a ratifié le taux des cotisations appliqués le 1<sup>er</sup> janvier 1961, soit :

— Risque décès ..... 30 NF.

— Risque pharmacie ..... 40 NF.

La prochaine assemblée générale aura donc à prendre des décisions importantes en vue du développement de notre société.

Mais la mise en application de ces décisions demandera un certain délai et il est évident que la Mutuelle ne sera pas en mesure de les mettre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

En conséquence nous maintiendrons en 1962 le taux des cotisations indiqués ci-dessus.

Nous demandons à nos sociétaires de vouloir bien en prendre note, afin d'éviter des correspondances inutiles de part et d'autre.

Il est bien entendu que tous nos sociétaires recevront en temps utile la convocation à l'assemblée générale de novembre, convocation comportant les propositions du Conseil d'Administration, ainsi que le compte rendu de l'assemblée du 18 juin.

**M. BERDIN,**  
Trésorière.

### ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS DU MAROC

## GARANTIE DES RETRAITES

**E**N pleine chaleur, alors que près de la moitié des cheminots français étaient en vacances, l'arrêté interministériel du 10 juillet 1961 éclatait comme un orage d'été et jetait la consternation parmi ceux demeurés à leur poste.

La riposte ne tarda pas.

Certes, il appartient à nos camarades de Tunisie de protester contre le sort qui leur est fait, mais la solidarité et aussi l'appréhension que ce sort ne nous soit réservé nous ont conduits à réagir.

Notre Président Quinto, qui n'était pas dans son année de congé se trouvait là.

Il a immédiatement protesté auprès des Pouvoirs Publics en adressant une note que nous publierons le mois prochain, au Président de la République, au Premier Ministre, au Conseil Economique et Social (dont une section s'occupe spécialement des problèmes des rapatriés), au Conseil Supérieur des Français de l'Etranger, aux Ministères : Intérieurs, Affaires Etrangères, Travaux Publics, Finances et à toutes les personnalités, Députés et Sénateurs, qui s'occupent activement de nos problèmes (MM. Bethouart, Carrier, Tomasini). Notre ambassadeur à Rabat, était, bien entendu, tenu au courant.

La lettre d'envoi de ces textes alertait leurs destinataires sur l'inquiétude des Cheminots Français du Maroc, qui, sachant par expérience que les dispositions prises pour leurs camarades de Tunisie leur étaient généralement appliquées sans discernement, n'avaient pas l'intention de se laisser faire.

Avant son départ du Maroc, pour assister à la session plénière du Conseil Supérieur des Français de l'Etranger, notre Président Quinto et notre Secrétaire Général Arnaud, reçus par M. Roger Seydoux, Ambassadeur de France au Maroc, lui ont exposé à nouveau les données du problème.

Dès maintenant, une action groupant la totalité des Cheminots Français du Maroc est en préparation. Une action concertée et que nous espérons durable va être entreprise par les deux seules Associations existantes au Maroc.

S'il est vrai que l'Union fait la Force, notre cause étant juste, nous devrions atteindre notre but.

**A. ARNAULT.**

## MAISON FAMILIALE DE VACANCES

15 Août 1959 - 15 Août 1960

15 Août 1961

## grandes manœuvres !

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'idée n'était pas si mauvaise et que, le temps ainsi que les bonnes volontés aidant, elle a fait son chemin.

Sans aucun doute, celui qui, à l'origine, avait pensé l'affaire sera satisfait d'apprendre que cette année encore ce fut un bon succès. Deux raisons. La première, c'est que si, en 1959, il était seul pour mettre l'opération en route, l'année suivante nous étions deux. Le 15 août 1961, nous étions sept camarades, et quelques camarades ! Notre ami Edgar GARNIER, trésorier général de la Fédération, avait prêté son concours ainsi que notre ami Jean BERARD, responsable des activités sociales de notre Fédération et membre du Bureau National, accompagné de son épouse et de sa jeune fille venues, elles aussi, donner le coup de main. Nous comptions également parmi nous notre excellent camarade Yves ROLLAND, lui aussi du Bureau National, et notre camarade Marie LEROY, membre de la Commission de Contrôle de l'Association et Présidente de la Commission des Fêtes de notre œuvre. Somme toute, le Bureau National du Mouvement était largement représenté et nous voulons y voir là tout l'intérêt que celui-ci porte à un service annexe de la Fédération, service qui ne cesse de s'améliorer, d'un intérêt certain pour les adhérents et au rayonnement psychologique incontestable près des travailleurs de la profession lorsque tous les militants du mouvement font l'effort d'en parler autour d'eux. Il suffirait, pour s'en convaincre, de citer les nombreuses lettres de félicitations que nous recevons de militants et d'adhérents ayant séjourné dans notre Maison Familiale et de relire son livre d'or.

Ceci étant, il est confirmé une fois de plus que lorsque l'esprit d'équipe est là, « il n'y a plus de problème ». Souhaitons que 1962 voie d'autres camarades donner le coup de main et qu'entre autres notre ami François ADRIEN, à l'origine de l'idée « kermesse », et empêché cette année, soit des nôtres.

La seconde raison de ce succès, c'est qu'il y a plus d'idées dans plusieurs têtes que dans une et que, grâce à cette équipe, les formules ont été améliorées cette année, donnant ainsi à cette manifestation un relief particulier.

Tout ceux qui ont vécu au château de Termes quarante-huit heures avant le 15 août 1961 pourront vous dire qu'il s'agissait bien là de « grandes manœuvres » !

Oui ! Grandes manœuvres ! Débarquement de l'équipe dès le samedi 12 août dans la soirée, au grand étonnement des pensionnaires. Dès cet instant et jusqu'au 15 à midi, une animation inhabituelle a régné sur le domaine : montage des stands (tir, confiserie, buvettes...), préparation des jeux, installation des haut-parleurs, du micro, du pick-up, préparation des rampes de lancement... (pour le feu d'artifice), préparation de la salle de danse, des pochettes-surprises, des confettis et des nombreux lots destinés aux stands, démontage d'une porte par-ci et remontage par-là, un coup de peinture par-ci, un coup de nettoyage par-là, etc. Et tout cela sous un soleil accablant.

Il convient ici, dans le cadre de ces quelques lignes, de remercier chaleureusement cette équipe de militants. Certes, ils auraient pu, comme tant d'autres travailleurs, réservé ces quelques jours de repos à l'occasion du 15 août à leur famille. Au lieu de cela ils ont, une fois de plus, apporté leur dévouement au mouvement et à ses adhérents, car, en effet, le profit de cette kermesse contribuera à appor-

MALADES MENTAUX ET NERVEUX ressortiss. Caisse de Prévoyance S.N.C.F., serez soigné et hébergé sans rien avoir à payer, au Château du Tremblay, Pougues (Nièvre). La maison de santé située à la campagne dans un grand parc est conventionnée par la S.N.C.F.; vous y trouverez le calme et le grand air. Pour les admissions, téléphoner 68-21-24, à Pougues-les-Eaux (Nièvre)

ter des améliorations notables dans l'équipement de notre Maison Familiale de Saint-Denis-près-Martel. Cela devait être dit.

Nous ne saurions oublier de remercier également le personnel de la Maison et tous les pensionnaires qui, le jour même de cette kermesse, ont généreusement prêté leur concours et accepté la responsabilité d'un stand : les familles POTTIER, de Bois-Colombes ; SAVINAS, de Yerres ; JOLIVET, de Montpellier ; RACAUD, de La Rochelle ; DESCHMIDT, de Blanc-Mesnil ; MATZUZZI, de Nantes ; GAUDY, de Villeneuve-Saint-Georges ; MORIN, de Houilles ; HAMEAU, de Lens ; BEURNICHE, de Rennes ; LAGACHE, de Marseille, ainsi que tous les amis et commerçants de Saint-Denis et des environs pour les dons qu'ils ont pu faire.

Signalons que, lors de cette kermesse, un napperon a été mis en vente sous forme de billets de participation.

C'est le n° 91 qui est sorti du tirage.

Le lot est donc à réclamer au directeur de la Maison Familiale.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire sur place au nom de Conseil d'administration de l'Association, nous ne pouvons pas terminer cet article sans rappeler à tous les adhérents et à tous les militants du mouvement combien nous devons à notre ancien Président fédéral et à son épouse, notre ami Léon DELSERT, qui, depuis 1954, ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service des autres alors qu'ils auraient pu tout bonnement profiter d'une retraite confortable. Ceux qui, avec eux, ont ouvert cet établissement savent de quoi ils parlent. La Fédération et l'Association en sont conscientes et, en leur adressant par la voix du « Cheminot de France » un très grand merci, les assurent de leur profonde amitié.

Le trésorier de l'Association :  
D. CERCELLIER.

## CHRONIQUE JURIDIQUE

Un accident survenant du fait d'un tiers ouvre à la victime un droit à obtenir réparation du préjudice qu'elle subit.

Nous nous bornerons à traiter des droits de la victime dans le cas d'un accident de la voie publique, cas de beaucoup le plus fréquent.

La victime d'un accident causé par un tiers sur la voie publique n'est pas seule, si elle est salariée ou pensionnée, à jouir d'un droit contre ce tiers. Car, et il en est ainsi pour les Cheminots, elle bénéficie des remboursements des frais pour soins médicaux et pharmaceutiques, de la prise en charge des frais d'hospitalisation et du maintien du salaire, prestations fournies par la Caisse de Prévoyance et la S.N.C.F. pour les agents du cadre permanent et les retraités, par la Sécurité Sociale pour les auxiliaires.

Nous n'auxiliaisons, pour simplifier, que le personnel du cadre permanent.

En outre, s'il s'agit d'un accident de trajet pour la victime, celle-ci a droit, si elle conserve une incapacité permanente, à une rente servie par l'Organisme de Sécurité Sociale.

Il est donc équitable que la Caisse de Prévoyance et la S.N.C.F. obtiennent du tiers responsable le remboursement de leurs frais, puisqu'elles ne les auraient pas supportés s'il n'y avait pas eu d'accident.

Il importe peu en pratique de distinguer entre l'accident de trajet, assimilé à l'accident du travail, et l'accident de droit commun, la victime devant dans les deux cas tenir compte de la créance de la S.N.C.F. Qu'il nous suffise de préciser à cet égard que, dans l'hypothèse d'un accident du trajet, l'Organisme de Sécurité Sociale bénéficie d'un droit propre à l'action contre le tiers, alors que lorsqu'il s'agit d'un accident de droit commun, cet Organisme ne peut se manifester que par subrogation de la victime.

Mais, dans les faits, — et nous insistons sur ce point — la victime d'un accident (droit commun ou trajet) doit toujours :

— Déclarer immédiatement les faits à son service,

— Avertir la S.N.C.F. de son intention de récupérer sur le

## La réparation des accidents causés par des tiers

tiers le montant de son préjudice, que ce soit amiablement ou par voie de justice.

Tenir compte que, ainsi qu'en ont décidé le législateur et les Tribunaux, la S.N.C.F. et la Caisse de Prévoyance seront indemnisées en priorité et jusqu'à concurrence de leurs débours, la victime gardant pour elle le surplus des dommages-intérêts versés par le tiers auteur de l'accident ou son assureur.

Il appartiendra donc à la victime pour ne pas être lésée d'évaluer très exactement le préjudice qu'elle invoquera soit amiablement, soit judiciairement.

Il résulte donc de ce bref aperçu que la position de la victime d'un accident de la voie publique vis-à-vis du tiers responsable sera très différente selon qu'elle pourra ou non faire appel au Service Juridique de la C.F.T.C.

Outre le bénéfice pécuniaire qu'il en retirera, il conservera la tranquillité d'esprit résultant de la certitude que ses intérêts seront défendus en toutes circonstances par un service spécialisé de la Fédération dans lequel il peut avoir confiance.

Si, au contraire, il n'a pas cru devoir adhérer à la C.F.T.C., il ne lui restera qu'à sauvegarder lui-même ses intérêts, dans l'ignorance des arcanes et des pièges de la procédure, en s'en remettant à un « homme de loi » en lequel il placera plus ou moins sa

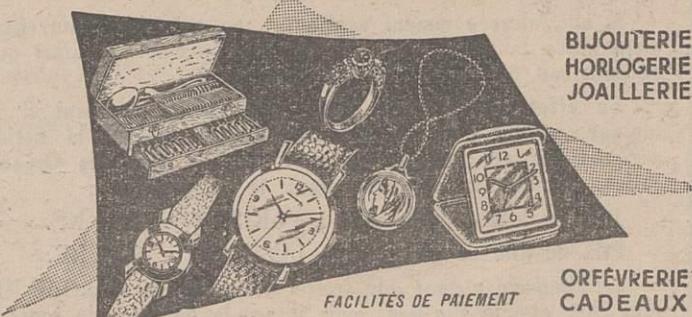
confiance et dont il ne pourra en tout état de cause contrôler l'activité. Quoi qu'il en soit il aura toujours à faire l'avance de frais extrêmement importants qui conditionnera l'obtention des dommages-intérêts qu'il est en droit de réclamer.

Il résulte donc de ce bref aperçu que la position de la victime d'un accident de la voie publique vis-à-vis du tiers responsable sera très différente selon qu'elle pourra ou non faire appel au Service Juridique de la C.F.T.C.

En ce domaine encore, la Fédération C.F.T.C. des Cheminots, sans démagogie aucune, a bien servi la cause des travailleurs qui lui ont fait confiance.

Vous êtes sans doute de ceux-là.

## AU CARILLON D'OR



22-24, AV. SECRÉTAN, PARIS NORD 32-87, MÉTRO JAURES

REMISE 10% SAISIE JAURES AUX CHEMINOTS  
AGENT OFFICIEL DES MONTRES « ZODIAC »

Fournisseur des Chemins de Fer Suisse

EMPLOYES S.N.C.F. - POUR VOS VINS

Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

# LA JOURNÉE NATIONALE REVENDICATIVE :

POURSUIVRE L'ACTION C'EST AUSSI  
RECHERCHER L'EFFICACITÉ DANS  
L'INTÉRÊT DES CHEMINOTS

A la suite de la réunion négative de la Commission mixte, nous avons décidé de nous revoir avec la C.G.T. le mardi 3 octobre.

## Réponse à la C.G.T.

Paris, le 29 sept. 1961.

Fédération Nationale des Cheminots C.G.T., 19, rue Pierre-Sémard (IX<sup>e</sup>).

Camarades,

Nous recevons votre lettre 1588 GS/JA du 29 septembre 1961, nous proposant une réunion commune pour le lundi 2 octobre.

Hier jeudi, à la sortie de la Commission Mixte, Massabieu et moi avions convenu de la journée du mardi 3 octobre pour la prochaine réunion commune.

Nous ne voyons aucun inconvénient à avancer de quelques heures ce rendez-vous.

La proposition de la Fédération C.G.T. d'organiser une séminaire d'application des règlements constitue une proposition d'action coordonnée à l'échelon national réclamée par la majorité de nos militants et adhérents.

De même, notre Fédération, ainsi que les Fédérations C.G.T. du Gaz-Elec et des Mines souhaitent une action concertée de l'ensemble des nationalisées et nous vous ferons des propositions dans ce sens.

Recevez, Camarades, nos salutations syndicalistes.

Pour le Bureau National :  
A. NICOLAS,  
Secrétaire général adjoint.

## Le point de vue de...

Et les abattements de zone, m'ont écrit plusieurs camarades de province, tu ne crois pas qu'il y a aussi de quoi nous « mettre en rogne ? »

Je dois dire qu'ils ont plus que raison et que je me demande comment le Gouvernement peut bien encore justifier les abattements de zone.

Osera-t-il prétendre que la vie est moins chère en province qu'à Paris ?

Si oui, alors comment expliquer que ce même Gouvernement laisse la liberté au prix du pain, permettant ainsi que ce pain soit bien plus cher en province ?

En effet, méditez ces deux chiffres et dites-moi si la logique est du côté du Gouvernement, imposant la notion périmee des abattements de zone, ou du côté des Organisations syndicales, en demandant la suppression :

Prix du kilo de gros pain à PARIS : 0,64 NF.

Prix du kilo de gros pain à LIMOGES : 0,76 NF.

Le Limousin a donc « le droit » de payer son pain 0,12 NF. plus cher que le Parisien, mais il a « le devoir » de toucher un salaire amputé de 5 % au titre des abattements de zone.

Et je pourrais multiplier les exemples en prenant le prix des transports en commun ou, même, le prix de la viande !

Et dites-vous bien que cet exemple de LIMOGES n'est pas, hélas ! un exemple isolé et « monté en épingle » par un représentant des « équipes diverses de la grogne, de la rogne et de la hargne ».

Fustiger ceux qui manifestent ainsi est peut-être une solution, mais n'en connaît-on pas une autre ?

...Jehan de la Rogné

## Nombreuses actions à travers toute la France

### Lettre au Directeur pour couvrir les arrêts de travail de la journée du 27

AN/DF

980 07,0

Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.,  
88, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>)  
Paris, le 26 septembre 1961

Monsieur le Directeur Général,  
Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons donné ordre à nos organismes fédérés de réaliser une journée d'actions revendicatives le 27 septembre 1961.

Ces actions, destinées à soutenir les revendications professionnelles pour une augmentation des salaires et une réduction de la durée hebdomadaire de travail, comporteront des départs de pétitions et pourront être accompagnées d'arrêts du travail dans les établissements où ces arrêts seront concertés et collectifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre très respectueuse considération.

J. DERVILLE,  
Président.

- Vingt-quatre heures d'arrêt à Bordeaux, Agen, Avignon, Marseille, Argeles d'Oullins, Perpignan, etc.
- Manifestations et arrêts de travail d'un quart d'heure à une heure à Paris-Nord, Lyon, Marseilles, Nîmes, Vaires, etc.
- Deux heures d'arrêt à Tarbes avec défilé dans les rues de la ville.

## POUR QUE LA LUTTE S'INTENSIFIE la C.F.T.C. recherche l'union du secteur nationalisé

### Les Fédérations C.F.T.C., Cheminots, E.D.F.-G.D.F. et Mineurs se sont réunies ce jour 28 septembre 1961 pour faire le point des revendications et de l'action syndicale.

DÉPUIS le 18 septembre, des contacts ont eu lieu entre les responsables de différentes Fédérations du secteur nationalisé en vue de réaliser un minimum de coordination dans l'action. La date unique du 27 septembre pour la journée revendicative des cheminots et la grève de vingt-quatre heures des mineurs a été le premier fruit de ces conversations.

Le 28 septembre, les trois grands secteurs : gaz-électricité, cheminots et mineurs ont commencé à travailler sur un programme d'actions concertées qui, si les autres centrales (C.G.T. et F.O.) sont d'accord, pourrait s'étendre sur plusieurs semaines et amener le Gouvernement à changer de politique à l'égard des salariés du secteur nationalisé. Vous trouverez ci-après le communiqué publié le 28 septembre.

Dés maintenant, vous devez parler autour de vous de cette action commune des nationalisés pour préparer tous les camarades à cette action nouvelle.

### COMMUNIQUE DU 14 SEPTEMBRE

« Les Fédérations de Cheminots C.G.T. et C.F.T.C. se sont rencontrées le jeudi 14 septembre 1961.

« Elles constatent une augmentation continue du coût de la vie et enregistrent le refus systématique du Gouvernement de satisfaire l'augmentation des salaires, retraites et pensions, d'améliorer les conditions de travail et d'appliquer la semaine de 40 heures sans diminution de salaire.

« En conséquence, les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. appellent les Cheminots à faire le 27 septembre 1961 une JOURNÉE NATIONALE D'ACTION REVENDICATIVE sous forme de pétitions, déléguations, manifestations pouvant être appuyées par des arrêts de travail limités.

« Elles demandent à leurs syndicats respectifs de déterminer dans ce cadre les formes les mieux appropriées en recherchant l'accord de tous les syndicats.

« Elles décident de reprendre contact avec les autres Fédérations en vue d'assurer la plus large participation à cette action. »

Paris, le 14 septembre 1961.

### COMMUNIQUE DU 20 SEPTEMBRE

Les Fédérations C.G.T., C.F.T.C., F.O. et Cadres Autonomes des Cheminots se sont réunies ce jour 20 septembre.

La Fédération F.O. a fait connaître sa décision de participer à la JOURNÉE NATIONALE REVENDICATIVE DU 27 SEPTEMBRE. La Fédération Autonome des Cadres arrêtera sa position définitive dans le courant de la journée.

Les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. confirment leur communiqué du 14 septembre et appellent les Cheminots de tous secteurs et de tous services à assurer le succès de la Journée Nationale d'Action Revendicative du 27 septembre, veille de la réunion de la Commission Mixte du Statut.

— POUR L'AMÉLIORATION DES SALAIRES, RETRAITES ET PENSIONS ;  
— LA SUPPRESSION DES ABATTEMENTS DE ZONE ;  
— L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'APPLICATION DE LA SEMAINE DE 40 HEURES SANS DIMINUTION DE SALAIRE.

Les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. demandent à l'ensemble des Cheminots de répondre massivement à l'appel de leurs syndicats en participant aux pétitions, déléguations et manifestations appuyées par des arrêts de travail de durée limitée.

Le 20 septembre 1961.

# UNE ETAPPE DANS L'ACTION

## Conclusion de la réunion de la Commission Mixte IL FAUT ACCENTUER LA PRESSION DES CHEMINOTS

### 1 + 1 + 0,85 + 1,25 + X = 0

EN mai 1960, à la Commission mixte, la C.F.T.C. a donné son accord à un nouveau système de rémunération comprenant deux grandes étapes : l'indice 0 et l'indice A. Chacune de ces grandes étapes coûteait un certain nombre de milliards, bien sûr. On n'a jamais vu la C.F.T.C. accepter des modifications qui ne coûtent rien ! Au bout du compte, on aura si astucieusement découpé ces étapes en tranches que le cheminot ne se sera même pas aperçu qu'il aura été augmenté. Et on aura gagné quoi ? Trois ou quatre milliards d'anciens francs en 1961, autant en 1962, alors que le budget de la S.N.C.F. est de 800 milliards par an. On voudrait déséquilibrer la C.F.T.C. et faire le jeu de ceux qu'on prétend neutraliser qu'on ne s'y prendrait pas autrement avec cette politique d'autorité.

En conclusion, la déléguée C.F.T.C. réclame une urgence absolue aux deux problèmes : diminution de la durée du travail et relèvement du salaire de base.

Toutes les autres organisations ont insisté sur les deux aspects : augmentation du salaire de base et réduction de la durée du travail. Pour ce qui est de la rémunération, deux étapes : l'indice 0 et l'indice A. Chacune de ces grandes étapes coûteait un certain nombre de milliards, bien sûr. On n'a jamais vu la C.F.T.C. accepter des modifications qui ne coûtent rien ! Au bout du compte, on aura si astucieusement découpé ces étapes en tranches que le cheminot ne se sera même pas aperçu qu'il aura été augmenté. Et on aura gagné quoi ? Trois ou quatre milliards d'anciens francs en 1961, autant en 1962, alors que le budget de la S.N.C.F. est de 800 milliards par an. On voudrait déséquilibrer la C.F.T.C. et faire le jeu de ceux qu'on prétend neutraliser qu'on ne s'y prendrait pas autrement avec cette politique d'autorité.

Le véritable résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

Le résultat de la réunion de la Commission mixte est que le Gouvernement a donné son accord à une augmentation du salaire de base et à une réduction de la durée du travail. C'est une victoire pour le Gouvernement et une défaite pour les cheminots.

# Exploitation

## AU COMITÉ MIXTE CENTRAL

■ Protestation contre l'avis tardif de la majoration tarifaire du 3 juillet 1961.

Le retard dans l'envoi des instructions résulte uniquement de la décision tardive prise par l'Administration supérieure.

■ Réalisation par la S.N.C.F. de travaux comptables pour le compte des wagons-lits.

Cent quarante établissements sont habilités à la vente de suppléments WL. Une commission de 5 % est accordée à la S.N.C.F. sur le montant net des recettes.

■ La délégation C.F.T.C. demande que la clientèle ait la possibilité d'expédier des colis express d'un poids inférieur à 5 kilos pour ou en transit par la Suisse. Question à l'étude.

■ La Délégation C.F.T.C. exprime son désaccord avec l'obligation faite à des agents autres que les caissiers d'établir les virements « Trésor Public » (cette opération ayant pour objectif le déclassement des postes de caissiers).

Seul, le caissier principal (ou son remplaçant désigné) est autorisé à détenir les carnets de virements et à établir ceux-ci après autorisation du chef de gare. La Direction s'assurera qu'il en est bien ainsi.

■ Surclassement d'emplois d'OPFL en OPFLK.

Un examen est en cours, portant sur un quatrième atelier EX.

### ASSURANCE AUTO-MOTO

Vous avez droit au tarif réduit avec risilourne chaque année sans accident. Conducteur, famille, passagers garantis. Défense de l'Assuré après accident.

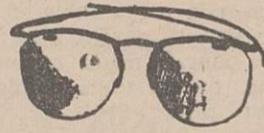
### ADAM-ASSURANCE

Assureur auto-moto agréé  
181, rue Lafayette, Paris  
(près gares Nord et Est)

### ATTENTION

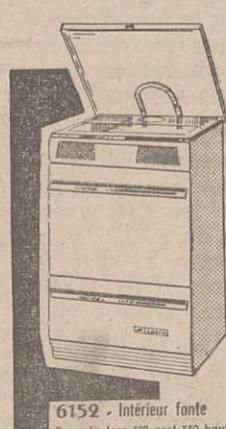
#### AGENTS S.N.C.F.

LES OPTICIENS DIPLOMÉS vous CONSENTOIRONT le remboursement à tarif de la CAISSE de la Prévoyance



OPTIFER 3, galer des Marchands  
GARE SAINT-LAZARE  
EST-OPTIC. Hall du METRO  
GARE DE L'EST  
NORD-OPTIC. Salle des Pas-Perdus  
GARE DU NORD

# GODIN



EN VENTE  
dans votre  
ECONOMAT

GODIN fabrique  
charbon, des poêles  
au charbon et au  
mazout, des cuisinières  
TOUS GAZ, des  
machines à laver et  
des réfrigérateurs.

**CUISINE**  
**CHAUFFAGE**

DOCUMENTATION SUR DEMANDE GODIN - GUISE (AISNE)

## DANS LES BUREAUX DE GARE !

Après les Centres de Vérification des taxes... Les Centres de taxation... Nous voudrions bien pouvoir applaudir chaque entreprise nouvelle de la S.N.C.F., si nous étions assurés que les camarades intéressés profitent, par la même occasion, d'une amélioration dans le déroulement de leur carrière.

Nous parlons dans cet article des Taxateurs...

Les nouveaux règlements comptables (Fascicule 5 - Chapitre 6, article 60) précisent que dans les Centres de taxation, les agents doivent être banalisés. Nous demandons donc à la S.N.C.F. de poursuivre son raisonnement jusqu'au bout, et de placer tous les taxateurs sur un grade de concordance avec les suggestions imposées.

Quelles sont ces suggestions :

- Tout d'abord interdiction presque absolue de faire des erreurs (question très suivie à l'aide de graphiques) ;
- Complexité de la tarification et interprétation de la table des marchandises ;
- Souci permanent de servir le client vite et bien ;
- Liaisons téléphoniques difficiles pour les Centres comptables.

Nous pouvons dire que le métier de taxateur est rempli de sujétions minutieuses et que les difficultés risquent avec le temps d'aller en s'accentuant.

Nous pensons donc que le grade de C.S.P. est le grade minimum qui répond actuellement au travail demandé.

Nous estimons aussi qu'après une carrière de spécialiste, les taxateurs devraient être assurés d'obtenir l'échelle 9 avant la retraite, ce serait une justice, n'en déplaise à certains patrons qui considèrent ce programme comme révolutionnaire.

A tous les échelons, nous devrons plaider la cause des petits cheminots et de ceux dont la S.N.C.F. se refuse malgré leurs connaissances techniques, malgré leurs compétences, à faire des agents de maîtrise.

Le dictionnaire des emplois précise que les Commissaires principaux, les Receveurs principaux ont les mêmes attributions que les Commissaires receveurs dans les postes particulièrement importants. Que la Direction fasse donc le recensement des postes qui ne sont pas particulièrement importants dans les bureaux de gare !

Les cheminots n'attendent que cela.

G. DEMEULENAERE.



GRANDE HORLOGERIE DE GENEVE  
LUTZ  
70 à 82, RUE DE LYON-PARIS 12<sup>e</sup>  
TEL. : DID. 46-85

Conditions spéciales au personnel  
de la S.N.C.F.

VINS FINS - BANYULS  
MUSCATS VIEUX  
VINS ROUGES DE TABLE

demandez prix et conditions  
spéciales pour cheminots

Et<sup>es</sup> MARCEL BOY  
RIVESALTES (Pyrénées-Orientales)

## ACTIVITÉS SOCIALES

### PAS D'ACCORD MON GÉNÉRAL...

### PAS D'ACCORD MONSIEUR LE DIRECTEUR...

Il est des écrits et des paroles de nos pontifes, qu'ils soient politiques ou S.N.C.F., qui situent bien la mentalité sociale actuelle.

Je m'explique : des camarades de l'entretien de Conflans-Jarny (Est) avaient cru dans leur candeur naïve qu'en envoyant un certificat de salaire au président de la République ils arriveraient à faire comprendre à celui-ci la grande misère des cheminots et par là même faire augmenter nos salaires. La réponse pour eux a été une désillusion, jugez plutôt de ce qu'en dit le libellé de cette lettre que je reproduis « in extenso » :

Nous souhaitons que les circonstances permettent une augmentation plus importante de certains salaires. En attendant, vous avez la possibilité de vous adresser au service social de la S.N.C.F. si, pour une raison ou pour une autre, vous traversez une période particulièrement difficile.

Avec nos vœux de santé pour vos enfants, veuillez croire à nos sentiments distingués.

Les cheminots de Conflans-Jarny ont pris cette réponse pour une « aimable plaisanterie » car 70 % des cheminots traversent tous les mois une période particulièrement difficile et nous les voyons mal s'adresser tous les mois au service social de la S.N.C.F. qui les lâche déjà si parimonieusement.

J'ai voulu en tant que membre élu du CRAS de la région Est savoir ce qu'en pensait notre directeur régional et, à l'occasion

## Traction

### LES CONGÉS

LES vacances sont terminées, nous pouvons parler de cette affaire car nos camarades n'ont pas eu leur compte. Une année de travail bien remplie, les nuits passées en ligne, la vie de famille une fois en passant, cela nécessite du repos.

Les actuelles donnent 30 jours annuels.

Nous savons que la S.N.C.F. se doit d'effectuer un service important pendant les vacances, mais ce travail ne doit pas être fait au détriment de la santé des agents.

Revenir de vacances au bout de 15 jours quand on a eu la chance de les avoir, et laisser sa famille au soleil, ça ne va pas.

Le procédé était valable en 1920. Mais nous sommes en 1961. Les agents de conduite ne marchent plus.

Y. COUSIN.

### PRIMES DE TRACTION DU SERVICE DES MANŒUVRES

1<sup>o</sup> PRIMES DE PARCOURS. — Les taux à appliquer sont les suivants (agents en premier).

#### CATEGORIES

Numéro des catégories par 1.000 km

#### Manœuvres avec primes de productivité des gares :

— Service facile .....	12	16,50
— Service de difficulté moyenne .....	13	21,27
— Service difficile .....	14	26,19

#### Manœuvres avec prime de rendement de triage :

— Service facile .....	22	16,50
— Service de difficulté moyenne .....	23	21,27
— Service difficile .....	24	26,19

Les primes de parcours réalisées en traction vapeur sont majorées de 30 %.

L'agent qui assure les fonctions de chauffeur de manœuvres reçoit une prime égale aux deux tiers de la prime réalisée par le mécanicien qu'il assiste.

2<sup>o</sup> PRIME DE PRÉSENCE. — Les taux de la prime horaire à appliquer au-delà de la sixième heure en moyenne par jour de service sont les suivants :

- Agents en premier : 0,590 N.F.
- Agents en deuxième : 0,393 N.F.

#### 3<sup>o</sup> PRIMES DE RENDEMENT DE TRIAGE ET DE PRODUCTIVITÉ DES GARES

Les dispositions actuelles d'attribution de ces primes sont maintenues, le coefficient appliqué à la prime de base étant le même quel que soit le mode de traction. Ce coefficient est égal à 1,28 (agents en premier).

La valeur de la prime journalière de base ne peut être inférieure à 0,68 N.F.

la région Est ; à la C.F.T.C. nous ne sommes pas d'accord avec votre conception de la famille. Faire travailler nos femmes afin d'avoir un complément de salaire pour équilibrer le budget n'est pas une solution. Nous disons que la place des mères et des épouses est au foyer dont elles sont l'élément moteur.

Tenir un intérieur accueillant, soigner et habiller les gosses, organiser la vie familiale, tel est déjà le rôle ingrat réservé à la femme et vous parlez, Monsieur, de la faire encore travailler à l'extérieur.

Qui alors soignera et éduquera les gosses ?

Préparer pour la famille les repas du midi et du soir ?

Entretiendra l'intérieur ?

Réparera les vêtements ?

Notre femme, après sa journée à l'usine ou au bureau après laquelle elle aura encore une ou deux heures de transport aurait droit à un repos bien gagné et non à une deuxième journée de travail chez elle. Votre idée, Monsieur le Directeur, est fausse à la base.

Ce qu'il faut au cheminot, c'est un salaire lui permettant de vivre décemment lui et sa famille, il ne demande ni des conseils ni l'aumône. Il demande un juste salaire pour un juste travail.

Que nos dirigeants prennent garde, leur politique sociale actuelle pourrait d'ici peu amener des réactions brutales ! A ce moment ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

Jean BERARD.

## Audience au directeur des installations fixes

Compte rendu de l'audience accordée le 14 juin 1961 par M. le Directeur des Installations Fixes à une délégation de la Commission Technique Nationale VB-SES.

La Délégation, conduite par NICOLAS, secrétaire général adjoint de la Fédération, était composée de : COPIN, responsable national ; VILLAIN, BEILLAUD, DESTRUEL et RICHET.

M. le Directeur était assisté de MM. Philibert JOUTET, de la Direction des I.F., et VILBERT, de la Direction du Personnel.

### 1<sup>o</sup> CLASSIFICATION DES P.N.

La Délégation voudrait que certains postes de gardiennage de passages à niveau particulièrement chargés soient reclassés au-dessus de l'échelle 3.

M. le Directeur rappelle à la Délégation le nouveau classement des passages à niveau en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1961 qui a eu pour conséquence de promouvoir aux échelles 2 et 3 certaines gardes-barrière à service discontinu ; d'autres promotions pourront encore être prononcées à la suite des comptages actuellement en cours. Il n'est pas possible d'aller plus loin.

La Délégation n'a pas nié cette amélioration, mais elle insiste pour que les comptages soient repris sur un plan général, compte tenu de la circulation automobile pendant les vacances.

De plus, nous reverrons la question d'amélioration du déroulement de carrière des gardes-barrière et principalement de celles à service discontinu.

### 2<sup>o</sup> POSITION DE LA DIRECTION SUR LE PARALLELE SE-SM

Cette question a fait l'objet d'un examen détaillé par la Direction P en 1960.

M. le Directeur indique à la Délégation que des conclusions de cet examen il ressort qu'il n'y a pratiquement aucune similitude entre les ouvriers BM et les agents SE : la définition du travail et son organisation ne présentent pas de points communs et sont même très différentes.

Concernant la création du grade d'OPFLK SM M. le Directeur nous précise que la position de la C.F. T.C. n'y est pour rien, car la Direction des I.F. était décidée à créer ce grade.

### 3<sup>o</sup> POURCENTAGE DES OPFLK SM

La Délégation demande que le pourcentage des OPFLK SM soit augmenté.

M. le Directeur fait remarquer que la filière SM n'est pas défavorisée et que, d'ailleurs, la situation au 31 mars 1961 montre que le pourcentage théorique des OPFLK est atteint. En outre, le pourcentage des MEO est plus favorable dans cette filière que dans les autres, un pourcentage élevé ayant été fixé au départ, car, dans cette filière, le nombre d'OPFLK devrait être très faible.

### LETTER A LA C.G.T.

RC/DF  
978 — 33.02

Monsieur J. FUMEAUX,  
Secrétaire de la STN/S.E.S.,  
Fédération des Cheminots C.G.T.  
19, rue Pierre-Sémard, Paris-9<sup>e</sup>.

Paris, le 28 sept. 1961.

Camarade,

Je vous informe que le Bureau de notre CT/S.E.S., réuni le 19 septembre, a envisagé favorablement la poursuite des conversations avec votre Organisation.

Lors de notre dernière rencontre, le 7 avril 1961, il avait été convenu que vous nous feriez parvenir un document d'étude complet et détaillé.

Jusqu'ici, nous n'avons pas reçu de votre part un tel document qui nous permettrait de poursuivre utilement nos travaux. Le seul texte que vous nous avez adressé est davantage un catalogue revendicatif destiné à la propagande qu'un document technique indispensable pour une discussion fructueuse entre nos organisations.

Aussi, j'ai reçu mandat d'insister à nouveau auprès de vous pour que vous nous adressiez sans trop tarder le document convenu afin que nos contacts puissent reprendre dans l'intérêt des agents S.E.S.

Salutations syndicalistes.

R. COPIN.

## LA PENSÉE DE TOUS

À PRÈS la période dite des vacances, les camarades qui ont pu oublier pour quelques jours leurs difficultés journalières, se trouvent de nouveau aux prises avec leur pouvoir d'achat qui s'est encore amenuisé, comme si certains profiteurs avaient mis à profit cette période de délassement pour mieux satisfaire leur appétit d'ogre, et de toute part les mêmes plaintes.

Comment faire pour assurer la rentrée scolaire des gosses, acheter le charbon, payer le terme d'octobre ? Oui, tout cela n'est que trop vrai et les mamans sont angoissées devant cette réalité.

Le problème des salaires reste donc posé avec acuité et il faudra bien que les pouvoirs publics y portent remède de gré ou de force.

Pour les camarades du M.T., les salaires ne sont pas leur seule préoccupation, il y a les revendications propres à leur filière, quel que soit leur grade, leur spécialité ou leur résidence. Ils ont pu une fois de plus, à l'occasion des rencontres et conversations échangées durant la période de détente avec des camarades de l'industrie dont les emplois sont comparables aux leurs, constater combien l'écart était grand entre la situation des uns et des autres, ce qui n'a fait qu'accroître leur rancœur.

Le courrier nous rappelle de façon lancinante combien il est nécessaire de remettre de l'ordre dans les filières des sédentaires.

Les M.V. peuvent-ils espérer changer d'échelle plus rapidement ? Les OSP pourraient-ils être plus nombreux à accéder à l'échelle 4 ? Les OPFL2, les ELE auront-ils l'échelle supérieure ? Les OPFL1 peuvent-ils espérer obtenir l'échelle 6 avant 50 ou 52 ans d'âge ? Ceux qui ont subi avec succès des essais professionnels ou examens seront-ils nommés un jour et pour un grand nombre le seront-ils avant le départ en retraite ? Les ELS seront-ils tous placés sur l'échelle 6 ? Les VAT seront-ils assimilés aux CBRO ? Les VG seront-ils nommés VGP plus rapidement ? Les CBRO auront-ils autre chose qu'une échelle

## Ateliers

le tous les 10 ou 15 ans ? Comment pouvons-nous conseiller les apprenants 3<sup>e</sup> année qui rentrent au travail et qui nous harcèlent de questions sur les perspectives d'un avenir incertain ?

Nous pourrions encore allonger la liste de ces plaintes émises avec tristesse et découragement, ne serait-ce que le problème des Primes en général qui ne peut donner satisfaction dans le cadre des mesures mises en place par la Direction.

Que pouvons-nous répondre à ce nombreux courrier ? Une certitude, celle que nos demandes restent inchangées. Qu'elles sont renouvelées et défendues à tous les étages de la maison S.N.C.F.

Mais une certitude aussi, les réponses à nos demandes restent inchangées, les meilleures de celles-ci étant « Nous examinerons ce qu'on peut faire », sans que pour autant nous puissions discuter et rechercher avec les Directions intéressées des mesures propres à remédier à ces erreurs, pour ne pas dire à ces injustices.

Ce même courrier nous invite à dire avec autant de certitude, que les camarades du M.T. sont décidés à tout mettre en œuvre durant l'année syndicale 1961-1962 pour obtenir satisfaction, car ils déclarent, avec juste raison, ne pouvoir continuer à se nourrir d'espoirs.

Tous ensemble, si nous savons rester unis sur des problèmes revêtant un caractère strictement professionnel, nous sommes persuadés de pouvoir enfin obtenir des résultats satisfaisants au cours de cette nouvelle année syndicale.

J. CHAPLAIS.

### Vêtements prêts à porter de qualité

Hommes — Dames  
Nouveautés - Imperméables - Fourrures

Rivoli-Élégant

GRAND CHOIX :  
Tous Tissus et Coloris

Téléph. : ARCHives 09-69  
Ch. Post. PARIS 9783-31

92

Rue de Rivoli, PARIS-4<sup>e</sup>  
Métro Hôtel-de-Ville, Châtelet

CREDIT GRATUIT AUX CHEMINOTS  
FAMILLES NOMBREUSES : REDUCTION 5 % REELS

LA DÉLEGATION.

## Services Communs

### SALAIRES - MODERNISATION - HORAIRES

TELLES sont les revendications des agents administratifs, celles auxquelles ils tiennent par-dessus tout parce qu'elles conditionnent leur désir d'être des hommes libres et que ce n'est que dans la mesure où ils obtiendront satisfaction qu'ils pourront s'épanouir par la juste satisfaction de leurs besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel et social.

Ces revendications s'inscrivent parfaitement dans le cadre du programme de notre Fédération. Les administratifs ne forment pas une caste, ils concourent à l'harmonie d'un tout, en collaborant avec leurs collègues du M.T. du V.B. de l'EX, lesquels ont exactement les mêmes buts.

Mais aussi, la fonction administrative, plus que tout autre, est dévalorisée à la S.N.C.F. Et de même que les salaires des Cheminots ont pris un retard considérable sur ceux du Secteur Privé, de même les administratifs sont contraints de « pousser » leurs revendications propres.

Ne sont-ils pas cheminots à part entière ? Et la S.N.C.F. ne porterait-elle pas une grande responsabilité si le recrutement des agents de bureau devait s'avérer de plus en plus ardu étant donné les conditions de rémunération qui leur sont offertes et les incidences de la modernisation sur leur vie de travailleurs et d'hommes ?

Des solutions ? Nous les avons mises et maintes fois proposées :

— Amélioration des pourcentages

### ADHÉRENT !

N'oublie pas  
que le syndicat  
ne peut vivre  
que par ta COTISATION

### S.O.S.

Un appel de la « Croix-Bleue »  
de Belgique  
société protectrice des animaux

La « Croix-Bleue de Belgique » 61, rue Verrept-de-Keyser à Bruxelles, société protectrice qui a pour amis les animaux, est très inquiète. Elle abrite en effet ses protégés (chiens et chats en grand nombre) dans un bâtiment vétuste qui doit être démolie. Il faut de toute urgence construire un nouveau refuge.

Mais la « Croix-Bleue » manque des ressources nécessaires, car il n'y a pas assez de zoophiles en Belgique. Et elle lance un touchant appel à tous ceux qui, en France, aiment les bêtes.

NOTA. — Les dons peuvent être envoyés au C.C.P. Paris n° 947, du Crédit Lyonnais, D.H.B., 19, boulevard des Italiens, Paris (2<sup>e</sup>), en faveur du compte : Croix-Bleue de Belgique, à Bruxelles.

A. DEBANDE.

Z

# Le CHEMINOT RETRAITÉ de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

44<sup>e</sup> ANNÉE - NUMÉRO 523  
MENSUEL - 2 OCTOBRE 1961

UNION FÉDÉRALE  
DES CHEMINOTS RETRAITÉS  
26, rue de Montholon  
PARIS (IX<sup>e</sup>)  
3<sup>e</sup> étage - Porte 315

Permanence  
du lundi au vendredi  
Tél. TRU. 91-03 Poste 315  
C. C. P. Paris CC 7005-34

Correspondance, adhésion service du journal et envoi de fonds, exclusivement à l'adresse et au numéro de compte ci-dessus.

## LE RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE

L'ACTIVITÉ reprend. Nous retrouvons à la fois plus pressantes et inévitables les préoccupations qu'au début et durant la période des vacances nous avions tenté d'estomper de notre esprit. Elles demeuraient cependant vivaces, tapies en notre subconscient d'où émergeait, à la faveur des événements quotidiens, des rencontres de camarades, des difficultés du budget domestique quelque aspect des si nombreuses questions en suspens. Si le militant a pu s'accorder plusieurs semaines de repos physique, il est demeuré en état d'alerte : la preuve en est dans les réunions statutaires, tenues régulièrement avec une participation optimum et aussi dans l'abondant courrier reçu au cours des mois dits « creux ».

Voici l'automne. Comme à l'accoutumée, automne et aggravation des conflits sociaux vont de pair. La tentation des Gouvernements de toutes tendances c'est, à l'approche des vacances, de profiter de l'euphorie de cette période, de ses espoirs...illusoires pour beaucoup de travailleurs (actuels et anciens) pour, à la faveur de la trêve vacancière, chercher à GAGNER DU TEMPS.

Début août, donc, les armes ont été déposées : on savait devoir les reprendre au « Rendez-vous d'Automne » car les problèmes ne se règlent pas d'eux-mêmes... certaines circonstances imprévues, provisoires pourraient toutefois en modifier les données, voire en différer la solution...

Au lieu de profiter de la relâche d'activité pour rechercher loyalement les termes de véritables accords avec les Travailleurs et leurs Organisations Syndicales, on offre du bout des lèvres quelques palliatifs aux situations les plus urgentes — non souvent les plus dignes d'intérêt — et on attend que les véritables problèmes soient à nouveau posés, espérant en tirer quelques délais supplémentaires pour mise à l'ordre du jour, examens préalables, etc. Alors l'exaspération grandit et, sous la pression brutale qui mène aux durs affrontements, on règle à chaud, ou plutôt, on ne règle rien : on tranche arbitrairement, au mécontentement général.

Si encore la stabilité des prix permettait, au minimum, de maintenir l'intégrité des situations conquises ! Alors que nous bénéficiions, au 1<sup>er</sup> août 61 de la majoration du SMIG accordée en octobre 60 au Secteur privé, nous apprenons déjà une hausse sensible des Indices de prix en août 1961. La cote d'alerte, à cette allure, sera vraisemblablement dépassée en septembre ou octobre. Devrons-nous attendre encore dix mois pour connaître l'ajustement de notre rémunération de base ?

Maintenir cette base de rémunération à parité avec les prix n'est toutefois que l'aspect « passif » de notre action. Notre programme revendicatif est orienté vers de REELS PROGRES devant améliorer substantiellement notre pouvoir d'achat. Nous l'avons maintes fois analysé dans ces colonnes. Le moment est « revenu » de travailler objectivement à son aboutissement.

...  
L'ANNEE syndicale 1961-1962 nous trouvera présents, aux côtés de nos camarades, responsables de la Fédération à toutes les instances où se traiteront les problèmes de la Corporation à laquelle nous sommes toujours fiers d'appartenir.

Le moment est aussi « revenu » de reprendre sac et bâton de pèlerin : Nous ferons le maximum pour visiter tous les Groupes qui le désireront. Ce programme chargé doit pouvoir s'articuler avec toute l'activité syndicale et ses nombreuses réunions. Aussi, acceptez de vous plier aux quelques consignes données par ailleurs à cet effet. Vous facilitez notre tâche et contribuez au meilleur rendement de l'Union Fédérale.

Enfin, n'omettez pas de participer aux Conseils de Secteurs et autres réunions que tiendront dans votre localité nos Syndicats actifs. Vous prouverez votre volonté de collaboration et serez à même de populariser les points essentiels de notre programme particulier.

Les vacances sont terminées. Avec enthousiasme et détermination, partons à la conquête de nos objectifs.

Gaston HAILLANT,  
Secrétaire Général.

## TRÉSORERIE

Au moment où paraîtra notre journal, nous aurons terminé le pointage des cotisations reçues et nous aurons adressé une lettre de rappel à ceux de nos camarades qui ne sont pas à jour.

Nous les prions instamment de régulariser leur situation dès que possible ; ils faciliteront ainsi la tâche de notre trésorier, tout en témoignant de leur fidélité à notre Union.

Merci d'avance.

Nous rappelons, par ailleurs, qu'il est indispensable de nous signaler tous vos changements d'adresse définitifs, afin d'éviter des coupures dans le service de notre journal (joindre 0,50 N.F. pour frais de confection d'une nouvelle plaque-adresse et une bande du journal).

## LES CONDITIONS DE PAIEMENT DES PENSIONS

POUR répondre au désir exprimé par de nombreux camarades, nous exposons ci-dessous dans quelles conditions sont payées nos pensions de retraites.

Rappelons tout d'abord que nos pensions, à l'exception des pensions différences non majorables, sont payées d'avance, par quart, le premier jour de chaque trimestre civil.

Exceptionnellement, pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, et chaque fois que les deux premiers jours de l'échéance sont fériés, les arrérages sont versés à partir du dernier jour ouvrable qui précède l'échéance.

1<sup>er</sup> Paiement dans les caisses des gares et bureaux de ville ouverts au service des pensions.

Le pensionné doit encaisser sa pension dans les douze premiers jours du mois de l'échéance. Passé ce délai, les gares ne payent plus et les mandats impayés ne pourront être remis à disposition des bénéficiaires que dans les premiers jours du mois suivant.

Le retraité doit présenter à l'agent payeur :

— Le coupon de couleur rattaché à la fiche de décompte qui lui a été remise au moment du paiement du trimestre précédent.

— Sa carte d'identité S.N.C.F., ou sa lettre de notification de pension accompagnée d'une pièce d'identité avec photographie.

En cas de perte du coupon précité, le retraité doit en faire la déclaration à la Caisse des Retraites, en vue d'obtenir un duplicata, faute de quoi il ne pourra pas encaisser les arrérages de sa pension.

2<sup>er</sup> Paiement par mandat-carte postal.

Le règlement par la poste est effectué par mandat-carte postal à domicile, payable en mains propres. Les frais d'envoi sont à la charge du pensionné.

En principe, sont seuls autorisés à demander ce mode de paiement, les retraités n'habitant pas à proximité d'une caisse ou d'une gare assurant le service des pensions, ou qui, en raison de leur état de santé, ne peuvent se déplacer.

3<sup>er</sup> Paiement par virement à un compte postal ou à un compte bancaire.

Le retraité qui veut bénéficier de ce mode de paiement doit en faire la demande à la Caisse des Retraites en retournant le coupon de paiement en sa possession.

Il doit donner également le libellé exact de son compte et, le cas échéant, l'adresse de l'Établissement où il est ouvert.

4<sup>er</sup> Paiement à l'étranger.

Le retraité doit, au préalable, se renseigner auprès de la Caisse des Retraites.

### CONSTITUTION DE MANDATAIRE

Tout pensionnaire a la faculté de constituer un mandataire qui pourra encaisser à sa place les arrérages de sa pension, soit pour un trimestre donné, soit jusqu'à nouvel avis, étant entendu que le pouvoir donné à un mandataire ne peut, en aucun cas, empêcher un retraité de percevoir lui-même ses trimestrialités quand il le désire. Le dit pouvoir peut d'ailleurs toujours être révoqué par simple lettre adressée à la Caisse des Retraites.

### Prenez date...

A la demande de nombreux camarades de la Région Parisienne, l'Assemblée générale aura lieu le

SAMEDI 2 DECEMBRE 1961

Nous vous demandons dès maintenant de nous réserver cette journée et d'assister nombreux à cette Assemblée. L'ordre du jour paraîtra dans notre prochain journal.

### Relèvement des retenues sur pensions pour caisse de prévoyance

Ces relèvements ont été apportés dans les conditions suivantes :

— 1<sup>er</sup> juin 1961 : de 3,30 à 3,45 %.

— 1<sup>er</sup> août 1961 : de 3,45 à 3,55 %.

— 1<sup>er</sup> octobre 1961 : relèvement des piliers de 8 % environ. (Les piliers sont des tranches de pension sur lesquelles on applique des taux différents.)

Les pensions payées au 1<sup>er</sup> juillet dernier ayant été frappées du taux de 3,30 %, et étant donné les relèvements indiqués plus haut, le redressement des retenues CP sera effectué comme suit au mandatement du 1<sup>er</sup> octobre :

— Redressement de juillet et de juillet 1961 de 3,30 à 3,45 %.

— Redressement d'août et de septembre 1961 de 3,30 à 3,55 %.

— Retenue d'octobre à décembre 1961 à 3,55 %.

— Retenue d'octobre à décembre 1961 découlant du relèvement des piliers.

Ces redressements entraîneront une augmentation sensible de la cotisation à la Caisse de Prévoyance, qui aura pour effet de diminuer les augmentations de pension du 1<sup>er</sup> août et du 1<sup>er</sup> octobre.

Ces diminutions seront de l'ordre de 15 à 25 % de la différence entre l'ancienne et la nouvelle pension.

### Minimum de pension

Le 1<sup>er</sup> octobre 1961, la première étape de l'indice O vers l'indice A sera déclenchée ; 4 autres étapes, de même importance, suivront en 1962.

Ces mesures porteront, ainsi qu'il en a été décidé en Commission du Statut, sur une modification de la grille des salaires qui s'échelonne actuellement du coefficient 100 au coefficient 570, ce dernier devant, à l'étape du 1<sup>er</sup> octobre, être porté à 582.

Les nouveaux coefficients de salaires affecteront, par conséquent, chaque échelon de chaque échelle, à l'exception cependant du coefficient 100, qui, lui, ne bougera pas, puisqu'il constitue le point de départ de la grille.

Or, c'est avec le coefficient 100 qu'est déterminé le minimum de pension.

Cela revient à dire que les retraites seront augmentées le 1<sup>er</sup> octobre à l'exception de celles basées sur le minimum de pension, et il en sera ainsi lors du déclenchement des 4 étapes en 1962.

Ce sont donc les plus petits d'entre nous, ceux qui ont le plus besoin de voir leur situation s'améliorer, et ils sont plusieurs dizaines de milliers, qui sont victimes d'une mesure aussi injuste qu'incompréhensible.

Si nous ajoutons que, par suite de modifications des taux de la Caisse de Prévoyance, l'augmentation de pension du 1<sup>er</sup> octobre sera en partie absorbée par les modifications en question, nous pouvons ainsi mesurer l'ampleur du préjudice causé aux plus déshérités des retraités et nous ne pouvons que nous étonner et nous indignier que de telles dispositions aient pu être prises par les Pouvoirs Publics.

Il est un moyen cependant de remettre les choses au point, c'est de porter à 100 % le coefficient du minimum de pension, et ce, dans les moindres délais.

Croyez bien que nous y travail- lons de toutes nos forces.

### RETRAITES DES CHEMINS DE FER TUNISIENS

Chaque mois, un grand nombre de « Cheminot de France Retraité » nous sont renvoyés avec la mention « inconnu à l'adresse indiquée » et de ce fait, nous sommes mis dans l'impossibilité de continuer à assurer le service de notre journal aux adhérents en cause.

En conséquence, pour la mise à jour de nos contrôles, nous prions instamment tous nos camarades des chemins de fer tunisiens de nous faire parvenir leur adresse exacte dans les meilleurs délais, en précisant le numéro de leur carte confédérale.

Ils devront joindre un timbre à ce renseignement pour nous permettre de leur adresser la circulaire fédérale n° 324 relative aux formalités à remplir en vue d'obtenir la concession de la pension de garantie (Arrêté interministériel du 10 juillet 1961).

Suite des informations  
concernant les  
**RETRAITES**  
et notamment les  
**NOUVEAUX BARÈMES  
DES PENSIONS**  
en page 8

# SUITE DES INFORMATIONS DU CHEMINOT DE FRANCE RETRAITÉ

## TRAITEMENTS TRIMESTRIELS RETENUS POUR LE CALCUL DES PENSIONS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1961

ECHELLES	CODES 01-11-41-51	CODES 02-12-42-52	CODES 03-13-43-53	ECHELLES	CODES 15-45	ECHELLES	CODES 04-14-44-54
1 .....	1.008.25	1.044.55	1.044.55	2 .....	1.217.54	3 .....	1.232.38
2 .....	1.122.51	1.164.21	1.164.21	2 1/2 ..	1.248.06		27
2 1/2 ..	—	1.190.88	1.195.68	3 .....	1.278.58		
3 .....	1.173.44	1.217.54	1.227.14	5 .....	1.463.23	4 .....	1.307.98
3 1/2 ..	1.202.91	1.248.06	1.271.16	6 .....	1.576.40	5 .....	1.388.36
4 .....	1.232.38	1.278.58	1.315.18	7 .....	1.709.26		68
4 1/2 ..	1.271.07	—	1.366.32	8 .....	1.850.67		
5 .....	1.309.76	1.358.96	1.417.46	9 .....	2.022.56	14 .....	3.219.59
5 1/2 ..	1.360.25	1.411.10	1.468.55	9 bis ..	2.066.91	15 .....	3.507.22
6 .....	1.410.73	1.463.23	1.519.63	10 .....	2.252.50	16 .....	3.852.37
6 1/2 ..	1.465.37	1.519.82	1.575.32	11 .....	2.489.59	19 .....	4.242.24
7 .....	1.520.00	1.576.40	1.631.00	12 .....	2.731.40		96
7 1/2 ..	1.583.88	1.642.83	1.704.63	13 .....	3.001.49	9 bis —	1.927.42
8 .....	1.647.76	1.709.26	1.778.26	14 .....	3.320.92	11 .....	2.270.80
8 1/2 ..	1.715.92	1.779.97	1.846.87	15 .....	3.700.27		95
8 bis ..	1.681.11	1.744.71	1.810.11	16 .....	4.127.04		
8 bis 1/2	1.753.57	1.819.87	1.886.17	17 .....	4.576.32	11 .....	2.498.89
9 .....	1.784.07	1.850.67	1.915.47	18 .....	5.099.57		47
9 bis ..	1.826.02	1.895.02	1.962.22	19 .....	5.622.86		
10 .....	1.991.31	2.066.91	2.141.01				Services discontinus 5 <sup>e</sup> échelon
10 1/2 ..	2.080.81	—			55		
11 .....	2.170.30	2.252.50	2.335.30			D1 .....	500.26
12 .....	2.398.69	2.489.59	2.576.89	11 .....	2.576.89	D2 .....	568.96
12 1/2 ..	2.515.25	—	—	12 .....	2.826.50	D3 .....	610.53
13 .....	2.631.80	2.731.40	2.826.50	13 .....	3.103.49	D4 .....	698.41
14 .....	2.891.69	3.001.49	3.103.49	14 .....	3.425.62	D5 .....	869.36
14 1/2 ..	3.044.66	—	—	15 .....	3.810.37		Minimum de pension tous codes sauf code 47
15 .....	3.197.62	3.320.92	3.425.62	16 .....	4.238.94		719.10
15 1/2 ..	3.379.95	—	—	17 .....	4.695.72		
16 .....	3.562.27	3.700.27	3.810.37	18 .....	5.221.07		CODE 47
16 1/2 ..	3.767.86	—	—	19 .....	5.746.16		
17 .....	3.973.44	4.127.04	4.238.94		00-10-40-50	D1 .....	362.40
17 1/2 ..	4.189.53	—	—			D2 .....	414.20
18 .....	4.405.62	4.576.32	4.695.72	2 .....	1.065.81	D3 .....	450.10
18 1/2 ..	4.657.35	—	—	2 1/2 ..	1.089.78	D4 .....	522.00
19 .....	4.909.07	5.099.57	5.221.07	3 .....	1.113.74	D5 .....	654.40

Les chiffres ci-dessus concernent le 9<sup>e</sup> échelon de chaque échelle. Il suffit de les multiplier par le nombre de semestres valables pour la retraite, pour obtenir la trimestrialité brute. De ce chiffre, il y a lieu de déduire une cotisation à la Caisse de Prévoyance d'environ 3,55 %.

Les barèmes ci-dessus sont publiés à titre d'information car, nous le rappelons, à l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1961, nos pensions seront encore calculées en style 1<sup>er</sup> juin 1961 (Voir le journal du 1<sup>er</sup> septembre 1961).

Signalons d'autre part, qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1962, nos pensions seront une nouvelle fois augmentées, ce qui impliquera l'utilisation de nouveaux barèmes.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

CUNAULT Lucien, du groupe de Migennes ;  
SELIN Maurice et BONNEL Emile, du groupe d'Hellemmes ;  
GUILLAUME Gaëtan, d'Épernay ;  
GEOFFRION Louis, d'Argenteuil ;  
AVEROUS Clément, de Briis ;  
MILLON Gabriel, de Châlons-sur-Marne ;  
FOURNIER René, de Nîmes ;  
DOVILEZ J.-B., responsable du groupe de Gannat ;  
BESSON André et NORMAND Louis, du groupe de Dijon ;  
Mme Vve DELABARRE, belle-mère de notre ami CARRÉ Pierre, (Paris Sud-Est) ;  
Mme Vve BARBIER, mère de TOURRET Louis (Paris-Nord) ;  
CHADEAU Daniel, de Vierzon ;  
OLLIVIER Louis, de Miramas (93 ans) ;  
BAUDOU Antoine, du groupe de Saint-Étienne ;  
ARTAUX Louis et PELTIER Emile, du groupe de Belfort ;  
PEROCHE Louis, de Maisons-Alfort.

A leurs familles, nous adressons, avec nos chrétiennes condoléances, l'assurance de notre profonde amitié.

### DISTINCTION

Nous apprenons avec plaisir la promotion au grade d'Officier de la Légion d'Honneur de notre camarade Jules CADENCE, du groupe de Grenoble, à titre militaire.

Nous lui adressons nos plus vives félicitations.

### Le CHEMINOT de France

REDACTION et ADMINISTRATION  
26, rue de Montholon, 26 PARIS (IX<sup>e</sup>)

Téléphone : TRUdaine 91-03

Compte chèque postal :

Fédération - Paris 26-44

Abonnement annuel : 5 NF (compris dans la cotisation syndicale)

POUR LA PUBLICITE s'adresser

AGENCE PUBLICAT  
24, bd Poissonnière - PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : PROvence 86-51

Le Gérant :  
Maurice DUBOIS



IMPRIMERIE SPECIALE du « CHEMINOT DE FRANCE »  
5, rue du Cornet. Le Mans. - 46.648

Travail exécuté par des syndiqués

### Augmentation du taux de la cotisation A LA CAISSE DE PRÉVOYANCE ET A LA CAISSE DE MALADIE DE L'ANCIEN RÉSEAU A.L.

Il a été décidé de porter le taux des cotisations à la Caisse de Prévoyance de 3,30 % à 3,45 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 1961 et à 3,55 % à compter du 1<sup>er</sup> août 1961 (1). Ce taux est appliqué au montant total de la pension, à l'exclusion des allocations pour charges de famille et des majorations de pension pour enfants.

Toutefois, pour le calcul de la cotisation, il n'est fait état de ce montant total que s'il ne dépasse pas annuellement, pour les titulaires de pensions directes, 5.800 N. F. pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 1961, 5.850 N. F. pendant la période du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 1961 et 6.400 N. F. à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

Dans le cas contraire, le calcul porte sur un montant fictif obtenu en ajoutant à ces sommes le barème ci-dessous.

Les sommes indiquées ci-dessous ne sont prises que pour la moitié de leur valeur lorsque la cotisation porte sur une pension de réversion.

Les cotisations correspondant aux divers éléments entrant dans les arrérages payés à l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1961 tiennent compte des taux successifs indiqués ci-dessous.

(1) En ce qui concerne la Caisse de Maladie de l'ancien Réseau A.L., le taux est porté successivement de 4,30 % à 4,45 %, puis à 4,55 %.

### PROPAGANDE

Le moment est venu de préparer ces réunions, soit par tracts, soit par les tournées de propagande. La plus grande publicité doit être donnée à articles dans la presse locale. TOUS les retraités sans exception doivent y être invités, ainsi que nos camarades actifs. A cet égard, nos militants doivent se rapprocher du responsable C.F.T.C. actif de leur résidence.

Si certains groupes sont arrêtés par des difficultés financières, ils devront nous les signaler en fournissant les explications utiles. Nous faisons le nécessaire pour les aider, dans la mesure du possible.

Il importe de prendre DATE DES MAINTENANT pour nous permettre d'établir un calendrier et nous compsons sur le dévouement de tous nos camarades pour assurer le succès de ces réunions.

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet 1961	Pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 30 septembre 1961	A partir du 1 <sup>er</sup> octobre 1961
75 % de la part comprise entre ...	5.800 et 8.400 N.F.	5.850 et 8.500 N.F.	6.400 et 9.250 N.F.
50 % de la part comprise entre ...	8.400 et 13.600 N.F.	8.500 et 13.750 N.F.	9.250 et 15.000 N.F.
15 % de la part supérieure à ...	13.600 N.F.	13.750 N.F.	15.000 N.F.